



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Généralisation des masques transparents dans les établissements scolaires Question écrite n° 32286

Texte de la question

Mme Pascale Boyer interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le besoin de généraliser les masques à visière transparente pour les enseignements de langues étrangères dans les collèges et lycées. Cette année, alors que la rentrée scolaire intervient en pleine crise sanitaire, M. le ministre a été amené à prendre des décisions afin d'assurer la continuité du service éducatif. C'est ainsi que, en accord avec les autorités sanitaires, il a imposé le port du masque durant les heures de cours à tous les professeurs. Mais, pour faciliter certains apprentissages, il a privilégié le port de masques transparents pour certains professeurs, comme ceux de l'enseignement maternel, ou encore dans les classes avec des enfants en situation de handicap. Cependant, le port du masque opaque vient perturber les enseignements de langues étrangères dans les écoles primaires, les collèges et les lycées. C'est ainsi que plusieurs professeurs ont pu faire remarquer la difficulté qu'ils rencontrent à donner leurs cours avec ces masques qui ralentissent, voire bloquent, ces cours. C'est pourquoi elle souhaite lui demander s'il compte équiper les enseignants de tels moyens, comme il a pu le faire pour les écoles maternelles et, en cas de réponse positive, à partir de quand cette mesure pourrait être appliquée.

Texte de la réponse

Les mesures sanitaires qui s'imposent aux professeurs et aux élèves dans le cadre du contexte sanitaire exceptionnel de la crise Covid-19 appellent à repenser certains gestes professionnels. A la rentrée scolaire 2020, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a commandé des masques à fenêtre transparente, dits « inclusifs », qui permettent de lire sur les lèvres. Ces masques sont destinés aux enseignants en classe de maternelle, dont les élèves sont en plein apprentissage du langage, ainsi qu'aux enseignants ayant dans leurs classes des élèves sourds ou malentendants. L'enseignement des langues vivantes étrangères est également concerné par ces mesures sanitaires et la nécessaire adaptation des gestes professionnels. Dans sa foire aux questions relatives au coronavirus et disponible sur education.gouv.fr, le ministère émet plusieurs recommandations à ce sujet (par exemple faire des pauses vocales et consulter les conseils émis par la société française de phoniatrie et de laryngologie). L'apprentissage des langues vivantes étrangères repose sur le développement de compétences communicationnelles de réception, de production et d'interaction orales et écrites. Si le port du masque n'entrave pas la communication à proprement parler, l'apprentissage phonétique et articulatoire nécessite quant à lui de prévoir certains aménagements. Afin de le faciliter, les enseignants peuvent avoir recours à plusieurs dispositifs exposés ci-dessous : - il est ainsi conseillé de favoriser le recours à des ressources audio-visuelles pour proposer aux élèves des exemples de prononciation authentique et les entraîner à la répétition tout en ménageant la voix du professeur ; - les compétences communicationnelles peuvent également être valorisées en alternant les temps d'apprentissage dans et hors la classe, en veillant à varier les activités de réception et de production ; - varier les formes sociales de travail et privilégier les travaux de groupes en autonomie peut également permettre de minimiser la gestion magistrale de la classe et ainsi ménager la voix du professeur ; - les enseignants peuvent également développer la composante kinésique du langage et le recours aux visuels dans le cadre de la communication avec la classe, notamment lors de la présentation des consignes ; - le recours à l'outil numérique (tablettes, smartphones, laboratoires de langue), qui constitue une plus-value dans la progression phonétique et dans les activités de réception et de production

orale, peut également être valorisé. Les banques de ressources numériques éducatives (BRNE) offrent aux professeurs et aux élèves des ressources (contenus et outils) pour permettre des apprentissages via la création d'activités et de supports numériques pour la classe, la réalisation de cours, de situations d'entraînement, de révision, le suivi et l'évaluation des compétences travaillées. Les BRNE et l'éduthèque permettent notamment aux professeurs et aux élèves l'accès à un panel d'outils numériques assorti d'usages pédagogiques en fonction des besoins des élèves (collaborer, travailler l'oral, créer des supports écrits, créer des supports multimédias) ; - les documents déposés (textes, images et vidéo) visent à favoriser les activités de compréhension orale, l'acquisition des connaissances et la construction des compétences en accord avec les programmes en vigueur. Par ailleurs, les banques sonores proposent des modèles à écouter et à reproduire ; - afin de faire progresser les élèves sur la composante phonologique de la langue, les professeurs peuvent également les orienter vers les dictionnaires audio, qui permettent la reproduction de modèles phonétiques et le développement de leur autonomie. Bien que le port du masque du professeur amène à repenser l'apprentissage et demande une certaine forme d'adaptation, des dispositifs et des supports variés sont disponibles afin de maintenir des situations d'apprentissage favorisant la prononciation, la compréhension et la participation orales des élèves. Un protocole renforcé a initialement été mis en place à la rentrée du 2 novembre 2021 et modifié une première fois le 18 janvier 2021. Ses règles reposent sur les avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) notamment celui du 20 janvier 2021 ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles peuvent être adaptées en fonction de l'augmentation de la circulation du virus sur les territoires et des spécificités locales. Ces règles sanitaires permettent d'accueillir tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. Dans les écoles et les collèges, le principe de référence est celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, sous réserve de situations locales particulières (de type « cluster »). Au lycée, un plan de continuité pédagogique permettant un fonctionnement en mode hybride est mis en place chaque fois que cela est nécessaire pour respecter les contraintes sanitaires : les élèves sont présents en cours au moins la moitié du temps scolaire et doivent travailler pendant la totalité du temps scolaire ordinaire, que ce soit en cours, en classes virtuelles ou en autonomie. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation des chefs d'établissement (accueil en demi-groupes, accueil par niveau, travail à distance un ou 2 jours par semaine). Le plan de continuité pédagogique est maintenu notamment en cas de fermeture ponctuelle d'une classe, d'une école ou d'un établissement (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison...). Cette nouvelle organisation permet aux enseignants de langues de développer l'apprentissage phonétique et articulatoire auprès des élèves qui sont en travail à distance et qui ne portent donc pas obligatoirement le masque. Le recours à l'outil numérique offre en effet la possibilité de temps d'échange oraux et par vidéo. Ces périodes de travail à distance permettent donc de compenser les difficultés éventuelles d'apprentissage entraînées par le port du masque.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Boyer](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32286

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6408

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3280